

## **AVIS PUBLIC**

Avis est par la présente donné, par la soussignée, greffière-trésorière / directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne, QUE :

Lors de la séance du conseil qui se déroulera le 14 février 2022 à 20h00, en vidéoconférence, le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne prendra connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

### **Lot 4 082 978 et 4 082 979 (rue Honti)**

#### Objet de la demande de dérogation mineure 2021-0037 (2<sup>e</sup> présentation):

La demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement d'un terrain avec une superficie de 1880,5 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés tel qu'exigé par le règlement de lotissement #378.

Le propriétaire offre également l'option d'aller jusqu'au maximum de la superficie possible pour conserver un lot à 3000 mètres carrés et l'autre serait de 1990,3 mètres carrés.

Suite aux mesures mises en place durant la crise sanitaire actuelle et à la tenue de la séance du conseil par webdiffusion, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit avant le vendredi 11 février 2022 à 12h00 (midi) par les moyens suivants :

Courrier      AIS du service de l'urbanisme  
2450 rue Victoria,  
Sainte-Julienne, Québec  
J0K 2T0

Courriel      [urbanisme@sainte-julienne.com](mailto:urbanisme@sainte-julienne.com)

Le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de statuer sur la demande de dérogation mineure 2021-0037.

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce jeudi 27 janvier 2022.

  
Nathalie Girard  
Greffière-trésorière / directrice générale